
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bon voyage 2018 !

25 mai 2018

Pour voyager en bonne santé, le Haut Conseil de la santé publique présente les nouvelles recommandations sur les mesures de prévention santé pour les voyageurs. Ces recommandations, mises à jour en fonction des données épidémiologiques et des avancées scientifiques, sont publiées dans le BEH et sont téléchargeables dans leur intégralité sur les sites de Santé Publique France: www.santepubliquefrance.fr et du Haut Conseil de la santé publique : www.hcsp.fr

En 2016, 4 millions de Français se sont rendus, pour des raisons professionnelles ou touristiques, en Afrique, Amérique (hors USA), Asie ou Océanie.

Les points forts de la mise à jour de 2018 concernent notamment :

- **L'encéphalite japonaise.** De nombreux pays d'Asie sont touchés par cette maladie transmise par des insectes, cependant le risque n'est pas identique dans tous les pays. Par ailleurs, de plus en plus de voyageurs effectuent de longs séjours (professionnels expatriés, étudiants) qui justifient la vaccination.
- **La fièvre jaune :**
 - la carte des zones à risque de fièvre jaune publiée jusqu'alors ne prenait pas en compte la variété des situations d'obligations vaccinales. Or, certains pays n'exigent pas la vaccination alors qu'ils sont situés en zone à risque (Sénégal, Pérou ...) ou sont même touchés par une épidémie (Brésil). Un tableau permet donc de préciser la situation pour chaque pays et les dispositions réglementaires ;
 - en raison d'un risque prouvé de transmission au nourrisson du virus vaccinal (vivant atténué) lors de l'allaitement, le vaccin anti amaril ne doit pas être administré aux femmes qui allaitent un nourrisson de moins de 6 mois ;
 - pour les patients soumis aux biothérapies (polyarthrite rhumatoïde, spondylarthrite, psoriasis, sclérodémie...) la vaccination est à réaliser si possible avant la mise en route du traitement. Si ce traitement est déjà en route, il doit être arrêté, et un délai minimum de trois mois est à respecter pour l'administration du vaccin.
- **Le paludisme.** L'évolution épidémiologique du paludisme en Asie et en Amérique tropicales montre que dans la majorité des cas, pour les séjours touristiques classiques, la chimioprophylaxie n'est plus justifiée mais que se protéger contre les piqûres de moustiques

demeure indispensable. A l'inverse, l'Afrique reste une zone à fort risque et les consignes de prévention doivent être maintenues.

- **Les répulsifs :**

- les répulsifs utilisés pour la prévention des maladies transmises par les moustiques (paludisme, dengue, chikungunya...) doivent maintenant obtenir une autorisation de mise sur le marché. La mise en place de cette disposition se fera peu à peu ;
- l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a précisé l'efficacité des biocides répulsifs contre les tiques et les modalités de leur utilisation.

- Le portage de **bactéries multirésistantes aux antibiotiques (BMR)** associé aux voyages (principalement en Asie, en particulier dans le sous-continent indien) devient un risque majeur. Par exemple, dans le cadre des infections urinaires : 25% des infections urinaires chez des voyageurs seraient dues à des entérobactéries productrices de bêta-lactamases à spectre étendu (BLSE) ce qui impacte le choix de l'antibiothérapie de première intention dans de tels cas.

- **Les jeunes filles mineures.** Le risque de mutilation sexuelle (excision, infibulation), ou de mariage forcé lors du séjour, justifie l'identification de ces situations et l'information des familles sur la gravité et l'interdit juridique de ces gestes.

Au total, ce BEH conforte son objectif de pertinence et de pragmatisme pour un conseil de qualité aux voyageurs. Si son accès est libre, il n'exclut pas une consultation médicale car les recommandations à chaque voyageur/chaque voyage, sont autant de cas particuliers et qui devra être réalisée suffisamment longtemps à l'avance.

Contacts:

Pr. Daniel Camus : 06 62 16 51 61

Haut Conseil de la santé publique

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

www.hcsp.fr

Le Haut Conseil de la santé publique est une instance d'expertise pour l'aide à la décision, qui a notamment pour mission de fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire.